

Article 21 du Règlement

On entend bien des statistiques au sujet du taux d'homicides, du taux de meurtres et du taux d'infanticides. Je dirai à tous les Canadiens que les statistiques sont des données générales. Dans bien des cas, elles sont établies afin d'étayer des arguments spécifiques et cela, habituellement à l'avantage du côté présentant les arguments. Je crois que la seule statistique valable, c'est que le taux d'homicides a doublé entre 1962 et 1983. Certes, la population s'est accrue, mais ce n'est pas une raison pour accepter une hausse de la criminalité et de la violence comme partie intégrante de notre société. Nous sommes une société progressive qui est censée avancer et s'améliorer dans ce domaine.

Toutefois, je dois signaler à la Chambre qu'aux États-Unis, il ne faut pas grand-chose pour qu'une grande ville devienne peu sûre et qu'on ne puisse plus s'y promener en sécurité la nuit. Il nous incombe en tant que législateurs de nous montrer aussi stricts que nous pouvons nous permettre de l'être au fur et à mesure que la population s'accroît, car la capacité des forces policières d'assurer une surveillance efficace décroît en proportion directe de l'accroissement démographique.

Il y a de nombreuses raisons à cela, mais la principale, c'est que les forces de police et leurs membres ont des contacts personnels réduits et ne peuvent donc pas maintenir le même niveau de contrôle sur les criminels.

Je pourrais faire consigner une multitude de statistiques au compte rendu, mais le véritable problème en l'occurrence réside dans la nécessité de faire respecter la loi et l'ordre grâce à un système judiciaire bien administré qui ne catégorise pas ni n'accorde une importance spéciale à la vie de l'agent de police ou du gardien de prison, mais qui reconnaît que toutes les vies ont la même importance et la même valeur. L'examen des cas atroces de meurtres en série et de meurtres de masse montre que ces actes délibérés et brutaux sont la plupart du temps dirigés contre de jeunes enfants, des femmes et des pauvres. Tels sont les gens que nous cherchons à protéger.

Lors de récents débats, on a reproché au gouvernement le choix du moment pour débattre cette question. Certains ont dit que nous recourions à ce débat pour des raisons d'opportunisme politique. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré en 1984 qu'il y aurait un vote libre sur la question de la peine de mort. Voici que nous en discutons, tel que promis. C'est une autre promesse que le gouvernement a tenue.

● (1330)

J'aimerais me reporter à la motion que le gouvernement a présentée et qui traite du rôle que devrait assumer le comité spécial si la Chambre devait se prononcer à la première occasion en faveur du rétablissement de la peine de mort.

Certains abolitionnistes ont tenté de décrire tous ceux d'entre nous qui sont favorables au rétablissement de la peine de mort comme des terroristes partisans d'un retour au Moyen-Âge qui, par esprit de vengeance et avec un acharnement sadiste, condamneraient à mourir sur le bûcher ou dans l'huile bouillante tous ceux qui commettraient le moindre crime envers autrui. Ils ont tort encore une fois, monsieur le Président, car tout partisan que je sois du rétablissement de la peine de mort, je crois, comme la plupart des Canadiens, qu'il vaudrait mieux laisser des centaines et des milliers de coupables échapper à la justice que de condamner à tort un innocent.

J'estime par ailleurs que nous devons faire preuve d'une extrême circonspection dans le choix des délits passibles de la peine de mort. Le comité, du moins je l'espère, établira des méthodes de contrôle tout au long de la procédure pour éviter de commettre la moindre erreur dans cette démarche très importante et définitive.

En terminant, je tiens à insister encore une fois sur le fait que nous sommes là pour nous prononcer en écoutant la voix de notre conscience. En effet, je n'ai pas manqué de remarquer, au cours de la première journée de débat, que de nombreux députés n'ont pas su reconnaître que c'est la seule voie possible. En présence de questions comme celle-là, il importe qu'ils fassent fi de leur opinion de droite ou de gauche. Nous devons au contraire nous soucier de ce qui est juste ou injuste.

En tant que législateurs, je pense que nous avons pour responsabilité de protéger les membres de notre société. Pour cette raison, je dois voter pour le rétablissement de la peine capitale. Néanmoins, la question est chargée d'émotivité. Je crois comprendre que d'autres collègues à la Chambre diffèrent d'opinion. J'espère que le débat permettra aux députés de présenter leur point de vue avec civilité sans déshonorer notre institution. Il importe que tous les aspects de la question soient présentés équitablement, ouvertement et honnêtement à la population canadienne. Je pense que lorsque tous les faits seront connus, il apparaîtra clairement qu'il est nécessaire de rétablir la peine capitale pour que le droit, l'ordre public et la sécurité règnent dans la société canadienne. Je remercie tous les députés d'avoir écouté si attentivement mon exposé.

M. le vice-président: Je vois qu'un député se lève. La Chambre désire-t-elle passer immédiatement à la période des questions et commentaires?

M. Manly: Monsieur le Président, si possible, j'aimerais que l'on passe aux questions et commentaires après la période des questions.

M. le vice-président: Comme il est 13 h 33, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 33.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

HOMMAGE A CLAUDE JUTRA

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, c'est avec tristesse la semaine dernière que tous ceux et celles que son oeuvre a touchés de près ou de loin ont appris la mort du grand cinéaste Claude Jutra.

Né en 1930, Claude Jutra faisait partie d'une nouvelle génération de cinéastes canadiens qui fit son apparition et prit place dans les esprits des cinéphiles et du grand public, tant au Québec, qu'au Canada, qu'à travers le monde.